

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 3423

présenté par

M. Fait, M. Abad, Mme Decodts, Mme Jacqueline Maquet, Mme Miller, M. Pont, Mme Vidal,
Mme Lemoine, Mme Berete, M. Bernaert et Mme Yadan

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il est primordial de veiller à ce que les formalités administratives nécessaires à la réalisation du diagnostic soient claires, simples et proportionnées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les démarches administratives déjà lourdes pour les nouveaux installés ne doivent pas être exacerbées par la mise en œuvre de ce diagnostic. Il est impératif que les procédures liées au diagnostic soient simplifiées et rationalisées autant que possible, afin de ne pas ajouter de surcharge administrative supplémentaire aux jeunes installés.